

25-DD-1242

**Décision Directe  
Par délégation du Conseil  
de la Métropole européenne de Lille**

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**RUE BOBILLOT - ACQUISITION IMMOBILIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 25 avril 2025 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a pour projet de créer un nouveau site d'accueil pour les chiroptères au niveau du secteur chemin Napoléon, pavé du Moulin et Arsenal se situant à Hellemmes et Lezennes ;



25-DD-1242

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant que cette opération nécessite l'acquisition des biens immobiliers, non bâtis, situés rue Bobillot à Lille-Hellemmes, cadastrés section 298 AI n° 151, 153 et 275 pour une surface totale de 22 105 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Bernard Rouze et Mme Monique Couque-Martinage ;

Considérant que la MEL a proposé d'acquérir ces biens pour un montant de 61 250 € ; que cette proposition a été acceptée par M. Bernard Rouze et Mme Monique Couque-Martinage ;

Considérant que, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente en date du 3 novembre 2025, promesse d'une durée de 18 mois enregistrée le 6 novembre 2025, il est nécessaire de lever l'option en vue du projet précité ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement louées à M. Grégory Decuyper par bail à ferme pour un montant d'environ 315,70 €/an ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acquérir ces biens ;

**DÉCIDE**

**Article 1.** D'acquérir les biens suivants :

- Commune : Lille - Hellemmes
- Adresse : rue Bobillot
- Références cadastrales : section 298 AI n° 151, 153 et 275
- Superficie totale : 22 105 m<sup>2</sup>
- État : immeubles non bâtis occupés
- Vendeurs : M. Bernard Rouze et  
Mme Monique Couque-Martinage

**Article 2.** D'accepter cette acquisition à hauteur de 61 250 € TTC ;

**Article 3.** De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique ;

**Article 4.** D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

**Article 5.** D'imputer les dépenses d'un montant de 65 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**Article 6.** La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.